

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS FACEBOOK

« 40 ans des Bâtitseurs Challandais – Foire des Minées 2015 »

ARTICLE 1 | Entreprise Organisatrice

La Scop Bâtitseurs Challandais, immatriculée sous le n° de SIREN R.C.S La Roche-sur-Yon 303 505 952 et dont le siège social est : 44 rue de la Gare à Bois-de-Céné (85710), organise à l'occasion de la 62^e Foire commerciale des Minées (Challans, Vendée) un jeu-concours. Ce dernier se décline en deux volets :

- du vendredi 4 septembre (14h) au mardi 8 septembre 2015 (19h) : jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, sous la forme d'un questionnaire. Le bulletin de participation est exclusivement disponible sur le stand des Bâtitseurs Challandais. Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter le règlement dédié sur notre site internet.
- du vendredi 4 septembre (14h) au vendredi 25 septembre 2015 (minuit) : jeu-concours Facebook gratuit et sans obligation d'achat, sur la timeline de la page Facebook de la Scop Bâtitseurs Challandais.

Si les deux volets de l'opération organisée à l'occasion de la Foire commerciale des Minées sont connectés, les modalités de participation et les lots sont distincts.

Le règlement qui suit présente exclusivement la déclinaison du jeu-concours se déroulant sur la page Facebook de l'entreprise Bâtitseurs Challandais et ci-après dénommé le Grand Jeu-Concours « 40 ans des Bâtitseurs Challandais – Foire des Minées 2015 » sur Facebook. Cette opération n'est ni organisée, ni gérée ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. En cas de problème, Facebook ne pourra être tenu pour responsable.

ARTICLE 2 | Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des salariés ou des personnes ayant travaillé pour la Scop Bâtitseurs Challandais (en tant que salarié), ainsi que conjoint et enfants.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant doit être en mesure de justifier de sa majorité. La Scop Bâtitseurs Challandais pourra demander à tout participant de justifier de son âge et, le cas échéant, disqualifier un participant n'étant pas en mesure de le faire. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de son âge.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 | Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en likant et postant un commentaire sur la publication de la page fan Facebook Bâtisseurs Challandais (<https://www.facebook.com/BatisseursChallandais>) suivante :

GRAND JEU-CONCOURS « 40 ans des Bâtisseurs Challandais – Foire des Minées 2015 »

A gagner sur Facebook : un iPad mini d'une valeur de 400 €.

Pour participer, il vous suffit de :

1/ Liker ce post

2/ Nous dire en commentaire la maison que vous préférez parmi celles présentées sur notre site www.batisseurs-challandais.

N'oubliez pas de liker notre page ;)

Jeu-concours réservé à la France métropolitaine, organisé du 4 au 25 septembre 2015. Le gagnant sera tiré au sort parmi les participants et sera annoncé sur le page Facebook des Bâtisseurs Challandais dans les 30 jours suivants la clôture du jeu-concours. Bonne chance ☺ !

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Le participant transmet des informations à la Scop Bâtisseurs Challandais et non pas à Facebook.

ARTICLE 4 | Désignation des gagnants

Le gagnant sera tiré au sort dans les 30 jours suivant la fin du jeu.

Il sera contacté dans un délai maximum de 30 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera un gagnant parmi les participants ayant liké et commenté le post du jeu-concours (cf. Article 3).

ARTICLE 5 | Dotation

Le jeu est doté d'un iPad mini 3 16GB A1599, d'une valeur de 400 €. Il sera attribué à l'un des participants par tirage au sort.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le lot sera envoyé à l'adresse communiquée par le gagnant. En cas de perte du dit lot, les Bâtitisseurs Challandais ne pourront être tenus pour responsable.

ARTICLE 6 | Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la Scop Bâtitisseurs Challandais à utiliser et publier son nom, prénom et ville d'habitation lors de l'annonce du résultat du tirage au sort sur ses supports de communication, ainsi que dans les lettres de la Scop Bâtitisseurs Challandais pendant une période de 6 mois à compter de la remise du lot sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 7 | Règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il est consultable sur le site internet de la société organisatrice. Il peut également être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 | Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire, etc.) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.